

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 7 décembre 2022 exécutoires le 13 décembre 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 13	275,00 €
2	07.12.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 7	100,00 €
3	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 17	275,00 €
4	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 20	275,00 €
5	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 22	550,00 €
6	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 24	550,00 €
7	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 44	550,00 €
8	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 14	275,00 €
9	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 22	550,00 €
10	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 27	275,00 €
11	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 60	550,00 €
12	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 67	275,00 €
13	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 69	275,00 €
14	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 39	275,00 €
15	07.12.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 16	275,00 €
16	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 50	550,00 €
17	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 14 – Emplacement 2	275,00 €
18	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 31	275,00 €
19	07.12.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 22	100,00 €
20	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 17	550,00 €
21	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 21	275,00 €
22	07.12.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 68	550,00 €
23	07.12.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 1 – Case n° 18	450,00 €
24	07.12.22	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 niveau 2 - Case n° 30	900,00 €



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

TARIFS PUBLICS ANNEE CIVILE 2023



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2023,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 13 décembre 2022 et après avis des commissions municipales compétentes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2023 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis – activités sport santé - cf annexe 3

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 4
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 5

Hôtel de ville

RELATIONS PUBLIQUES

- ♦ Salles municipales - cf annexe 6

VIE CULTURELLE

- ♦ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 7
- ♦ Bibliothèque municipale - cf annexe 8

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt décembre deux mille vingt-deux.



Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ANNEXE 1
MOYENS LOGISTIQUES
REPROGRAPHIE



Références :

- ♦ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ♦ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- . Photocopie ou impression noir et blanc..... 0,15 €
- . Photocopie ou impression couleur 0,50 €
- . Reproduction sur CD-ROM 2,50 €

ANNEXE 2

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ◆ Délibération du 26 mars 2018, créant une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation
- ◆ Délibération du 4 juin 2018 créant une catégorie tarifaire pour la location annuelle du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs pour leurs activités de dispense de cours de natation privés,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes
- ◆ Délibération du 16 septembre 2019, exécutoire le 26 septembre 2019, décidant la création de tarifs « abonnement trimestriel et annuel » pour l'aqua-bike et l'aqua-training

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

Droits d'entrée :

* moins de 16 ans

. Prix du ticket.....	2,50 €
. Carnet 10 entrées.....	17,50 €

* plus de 16 ans

. Prix du ticket.....	3,40 €
. Carnet 10 entrées.....	25,00 €

. Accompagnateurs de personnes prenant des cours de natation.....	gratuité
--	----------

Brevet de natation pour les extérieurs.....	16,90 €
---	---------

Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	61,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	75,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	63,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	80,00 €

Activités de sport santé (carnet de 10 séances)

. natation adaptée.....	40,00 €
. activité aquatique adaptée	40,00 €

Carte d'abonnement trimestriel :

. pour les moins de 16 ans	30,00 €
. pour les plus de 16 ans	45,00 €

Carte d'abonnement annuel :

. pour les moins de 16 ans	100,00 €
. pour les plus de 16 ans	140,00 €

Location des installations (taux horaire)

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de	65,50 €
---	---------

Location du bassin pour des demandes extérieures
incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN
de la commune pour la surveillance et
l'enseignement 94,00 €

Location du sauna

- par personne (la demi-heure) 4,80 €
- abonnement pour 10 séances 41,00 €
- pour un club ou association/ 5 pers 20,00 €

Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

. individuel public 13,00 €
. associations (forfait location 10 vélos)..... 110,00 €
. Abonnement trimestriel 110,00 €
. Abonnement annuel 270,00 €

Aquatrainig (la demi-heure) :

. individuel public 13,00 €
. Abonnement trimestriel 110,00 €
. Abonnement annuel 270,00 €

Redevance forfaitaire annuelle :

. utilisation du bassin pour cours privés de natation
dispensés par les MNS 600,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,
Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,
Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.



ANNEXE 3

SPORTS

Gymnases – Stades – Tennis
Activités « sport – santé »



Références :

- ♦ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ♦ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ♦ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ♦ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ♦ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ♦ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ♦ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- ♦ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.
- ♦ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport –santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique)
- ♦ Délibération du 19 décembre 2018, exécutoire le 21 décembre 2018 décidant de modifier les catégories tarifaires

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

1 - Location à un particulier :

(tarif horaire)

- . Courts extérieurs ou couverts de tennis – tarif par personne
- moins de 16 ans..... 4,50 €
- plus de 16 ans..... 6,50 €

2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire)

(gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

- . Gymnases ou dojo Konan 150,00 €
- . Petites salles (René Ratier – Georges Coussan -
Louis Stanichit – Raymonde Tessiau) 14,00 €
- . Stade Guy Drut..... 200,00 €
- . Stade de la Béchellerie et terrain synthétique Félix.. 150,00 €
- . Salle Marie-Rose Perrin 75,00 €

3 Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)

. gymnase.....	13,50 €
. complexe omnisports	24,50 €
. salles de sport	5,00 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut	24,50 €
. stade de base La Béchellerie	19,50 €
. plateau sportif et terrain stabilisé.....	5,00 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	20,50 €
. piste d'athlétisme Guy Drut	10,50 €
. ligne d'eau à la piscine	27,00 €
. 4 lignes d'eau à la piscine	110,00 €

4 Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge	15,00 €
-------------------------------	---------

5 Activités « sport – santé »

. Carnet de 10 tickets	30,00 €
(gym douce, parcours d'entretien physique et atelier de marche nordique)	

Imputation budgétaire : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles et chapitre 70-article 70631.



ANNEXE 4

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Délibération du 18 novembre 2019, exécutoire le 26 novembre 2019, portant création d'une catégorie tarifaire pour l'utilisation du parking de la boule de fort,
- ◆ Délibération du 19 décembre 2019, exécutoire le 20 décembre 2019, portant modification et création de catégories tarifaires pour l'occupation du domaine public,
- ◆ Délibération du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour le marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

A – Droits de place sur les marchés

① Abonnement annuel :

. Marché deux fois par semaine place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 58,00 €

. Marché une fois par semaine (vendredi) place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 48,00 €

. Marché une fois par semaine (mardi) place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 38,00 €

② **Occupation temporaire :**

. Par des passagers temporaires, commerçants
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade
sur 2 m de profondeur 1,50 €

- Mise à disposition d'une benne à déchets 78,00 €
(sur tout le territoire de la commune)

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine
public et par an..... 118,50 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public
devant les cafés et magasins,
par établissement et par an et par m²..... 14,00 €

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

- ↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
- ↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

D – Droit de place pour les manifestations organisées par les associations de la commune

Gratuité pour 2023

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire 4,50 €

F – Animations

- cirques – manèges – et autres spectacles
itinérants (par jour de représentation) 50,00 €

- véhicules publicitaires et véhicules
d'exposition vente (par jour)..... 86,00 €

G – Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'animations privées (par jour)

- parking de la boule de fort..... 265,00 €
- parc de la Perraudière..... 265,00 €
- salons Ronsard 265,00 €

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les spectacles sous chapiteaux et autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif

H – Étalages extérieurs

- par jour 12,50 €

I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés

- 1,65 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm
- 2,40 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire :

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,

chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

ANNEXE 5

CIMETIERES COMMUNAUX



Références :

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2021, exécutoire le 16 décembre 2021 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la redevance pour nouvelle occupation.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

① **concession de terrain :**

. quinquenaire.....	286,00 €
. trentenaire.....	572,00 €

② **Columbarium :**

↳ coût de la première inhumation

. quinquenaire.....	468,00 €
. trentenaire.....	936,00 €

↳ dispersion..... gratuité

③ **Inhumation supplémentaire :**

. de cercueil.....	104,00 €
. d'urne.....	52,00 €

④ **droits d'exhumation :**

. dans une concession.....	NEANT
. dans un terrain commun.....	«

⑤ Droit journalier d'occupation du caveau provisoire :

. par jour 3,00 €

⑥ Vente de caveaux existants..... 447,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 - article 7031 : concession et redevances funéraires.



ANNEXE 6

RELATIONS PUBLIQUES Salles municipales



Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seuilly, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales
- ◆ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- ◆ Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.
- ◆ Délibération du 18 octobre 2019, exécutoire le 28 octobre 2019, portant création de catégories tarifaires pour les salles de l'ancienne école République.
- ◆ Délibération du 26 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, portant création deux nouvelles catégories tarifaires (ancienne mairie : salle n° 1 et salle n° 2) et modifiant les conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel,
- ◆ Délibération du 2 mai 2022, exécutoire le 9 mai 2022, portant modification des conditions de location des salles municipales aux associations Saint-Cyriennes et partis politiques

- ◆ Délibération du 19 décembre 2022, exécutoire le xx décembre 2022, portant création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'utilisation de la maison de quartier Denise Duplex par les associations

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

voir tableaux joints.

Modalités d'encaissement : régie.

CATEGORIES DE SALLES (HORS ESCALE)

Salles de réception : Rabelais, Grandgousier, Noël Marchand, Manoir de la Tour et Mettray

Salles d'activités et de réunions : Seuilily, La Devinière, De La Sybille, Badebec

PRINCIPE DE LOCATION GENERALE (HORS ESCALE)

Week-end : du vendredi soir au dimanche soir

Tarif double les 24,25 et 31 décembre ainsi que le 1er janvier

Vaisselle non fournie

PRINCIPE DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS (HORS ESCALE)

Utilisation le week-end d'une salle dite de réception pour tout évènement hors assemblée générale par une association Saint-Cyrienne

1 Gratuité à l'année (hors office : 80 €)

Tarif association extérieure pour 1 journée à partir de la 2ème utilisation

Associations hors St Cyr

Voir tarif

Réunions politiques et syndicales

Gratuité selon les disponibilités

PRINCIPE DE LOCATION AUX PARTICULIERS

Location uniquement le week-end

TARIFS

	Saint Cyr	Extérieur
A) CAUTIONS :		
Caution des salles (en cas de détérioration du matériel, locaux, autres)	500 €	
Caution du matériel (en cas de détérioration)	350 €	
B) OFFICE :		
Office de réchauffage	80 €	
C) NETTOYAGE (à partir d'un constat de non remise en état par le locataire) :		
Tarif horaire de nettoyage	50 €	
D) ASTREINTE		
Appel abusif de l'astreinte	100 €	
E) PERTE DE CLE :		
Remplacement de clé (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire)	10 €	
F) MATERIEL (par jour) :		
Location vidéo projecteur (salles équipées de ce matériel)	50 €	

ANCIENNE MAIRIE

RABELAIS							
Salle de réception 200m ² "office en option" (repas, conférence, A.G, spectacle) capacité : 300 pers maximum (200 préconisé)							
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers		
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	235	240	330	200	300	
Journée	Gratuit	545	555	735			
Week-end	1 gratuité/an	830	855	1180	700	1000	
Office de réchauffage	80						
Forfait journalier	Prestation scénique + 1 technicien				500		

GRANDGOUSIER

Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)							
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers		
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	180	190	250	205	255	
Journée	Gratuit	415	435	555			
Week-end	1 gratuité/an	625	635	865	525	710	
Office de réchauffage	80						

DEVINIÈRE

Salle de réunion 90m ² (conférence, A.G) "60 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	155	155	190		
Journée	Gratuit	320	320	475		

SEUILLY

Salle de réunion 50m ² (réunion, conférence, A.G, formation) "30 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	155	155	190		
Journée	Gratuit	320	320	475		

DE LA SIBYLLE ou BADEBEC

Salle de réunion (réunion, formation) "19 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	100	100	150		
Journée	Gratuit	200	200	250		

MANOIR DE LA TOUR						
MARGUERITE YOURCENAR						
Salle de réception 80 m ² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	185	155	245	125	185
Journée	Gratuit	365	315	475		
Week-end	1 gratuité/an	670	570	865	485	720
Office de réchauffage	80					

ALEXANDRA DAVID NEEL						
Salle de réception 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 50 personnes maximum (30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	115	115	165	90	135
Journée	Gratuit	220	190	325		
Week-end	1 gratuité/an	395	335	510	325	430
Office de réchauffage	80					

MARGUERITE YOURCENAR + ALEXANDRA DAVID NEEL						
Salle de réception 80 m ² et 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 80 et 50 personnes maximum (60 et 30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	255	245	360	190	280
Journée	Gratuit	510	475	715		
Week-end	1 gratuité/an	940	835	1295	665	1000
Office de réchauffage	80					

Maison de Quartier Denise Duplex

Salle 01

Salle de réception 80 m² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)

	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	185	155	245
Journée	Gratuit	365	315	475
Week-end	1 gratuité/an	670	570	865
Office de réchauffage	80			

Salle 02

Salle de réception 40 m² "office en option" (repas, A.G) capacité : 40 personnes maximum (30 préconisé)

	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	115	115	165
Journée	Gratuit	220	190	325
Week-end	1 gratuité/an	395	335	510
Office de réchauffage	80			

Salle 01 + salle 02

Salle de réception 80 m² et 50 m² "office en option" (repas, A.G) capacité : 60 et 40 personnes maximum

	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	255	245	360
Journée	Gratuit	510	475	715
Week-end	1 gratuité/an	940	835	1295
Office de réchauffage	80			

Noël Marchand						
Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	185	160	245	125	185
Journée	Gratuit	365	315	475		
Week-end					350	470
Office de réchauffage	80					



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2023 - EN EURO -

MOULIN NEUF DE "METTRAY"		
UNITE PRIMAIRE ET UNITE MATERNELLE		
Salle de réception 60m ² "office comprise" (repas) capacité : 60 personnes maximum (50 préconisé)		
	Particuliers	
	St Cyr	Extérieur
Week-end (office de réchauffage comprise)	415	535

**TARIFS DE LOCATION DE L'ESCALE
ANNEE 2023**

Salle Utilisateurs	ESCALE					
	domiciliés à St Cyr			extérieurs		
Catégorie I : Organismes à but non lucratif						
	Salle 400 m ²	Salle 118 m ²	Salle 53,50 m ²	Salle 400 m ²	Salle 118 m ²	Salle 53,50 m ²
Un jour hors week-end	570,00	250,00	175,00	1 705,00	320,00	250,00
Deux jours hors week-end	805,00	320,00	175,00	2 405,00	485,00	250,00
Un jour week-end	645,00	250,00	175,00	1 950,00	320,00	250,00
Deux jours week-end	920,00	320,00	175,00	2 825,00	485,00	250,00
Catégorie II : Entreprises						
Un jour hors week-end	2 305,00	300,00	300,00	3 070,00	465,00	380,00
Deux jours hors week-end	3 070,00	465,00	300,00	3 835,00	605,00	380,00
Un jour week-end	3 070,00	355,00	300,00	3 835,00	540,00	380,00
Deux jours week-end	3 835,00	540,00	300,00	4 605,00	685,00	380,00
Catégorie III : Producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées						
Un jour hors week-end	1 705,00	320,00	250,00	1 705,00	320,00	250,00
Deux jours hors week-end	2 405,00	485,00	250,00	2 405,00	485,00	250,00
Un jour week-end	1 950,00	320,00	250,00	1 950,00	320,00	250,00
Deux jours week-end	2 825,00	485,00	250,00	2 825,00	485,00	250,00

Les tarifs ci-dessus incluent la prestation d'entretien

Le vendredi soir est inclus dans le week-end

Prestations spécifiques

- * location de l'office / cuisine 100
- * location du bar 40 €
- * assistance régie (prix à l'heure) 40 €
- * caution : 600 €
- * facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants
pour matériel mis à disposition (tables, chaises et matériels divers) : 50 € / h

Locations pour les organismes de catégorie I

domiciliés à St Cyr

- * premier prêt : gratuité (hors prestations spécifiques)
- * à partir du deuxième prêt : plein tarif

Vaisselle et produits d'entretien non fournis

ANNEXE 7

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X
Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes



Références :

- ♦ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ♦ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ♦ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ♦ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ♦ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ♦ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ♦ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA,
- ♦ Délibération du 21 mai 2021, exécutoire le 21 mai 2021, créant un droit d'entrée unique pour spectacle organisé par la commune pour les spectacles organisés au Castelet de marionnettes.

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} janvier au 31 mars – du 1^{er} novembre au 31 décembre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	105,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	148,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	148,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	202,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**
1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	158,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	210,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	210,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	266,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité par kilowatt/heure	-
Remboursement des unités téléphoniques	-
Demi-heure supplémentaire de gardiennage en cas de dépassement des heures d'ouverture du parc	-

MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	65,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	95,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	95,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	130,00 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.



CASTELET DE MARIONNETTES

Droits d'entrée :

- . Tarif unique à partir de 3 ans : 5,50 €
- . Gratuit pour les moins de trois ans.

Tarif applicable le 1^{er} juin 2023 :

Redevance annuelle..... 300,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.



PAVILLON DE LA CREATION

Références :

- ♦ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

Tarif applicable le 1^{er} janvier 2023 :

Caution..... 120,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.



ANNEXE 8

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand



Références :

- ♦ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ♦ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ♦ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ♦ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ♦ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ♦ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ♦ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,
- ♦ Délibération du 7 novembre 2022, exécutoire le 18 novembre 2022, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes bénéficiant de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion (CMI)

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 :

. Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....	gratuit
. Inscription pour les apprentis et étudiants	5,00 €
. Inscription adultes	11,00 €
(applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	
. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u>	1,50 €
. <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u>	1,50 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel
Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.



DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicule**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire des véhicules suivants :

Citroën Jumper immatriculé 5688 VE 37
Ford Fiesta immatriculé 2571 WA 37
Fourgon Iveco immatriculé 4479 WS 37
Benne Iveco immatriculée AG-992-SH

Considérant la destruction de ces véhicules par l'entreprise PASSENAUD,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les véhicules ci-dessus référencés sont vendus en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 402,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de ville

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le deux janvier deux mille vingt-trois.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2023
Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'assurer **une meilleure isolation de l'hôtel de Ville par le changement de toutes les huisseries**, afin de réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre du F2D 2023,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Conseil Départemental, dans le cadre de son aide au titre du F2D pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu au printemps 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 231 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	231 000,00 €	Emprunt/autofinancement	69 300,00 €
		DETR (estimation)	69 300,00 €
		F2D (estimation)	92 400,00 €
TOTAL GENERAL	231 000,00 €		231 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trois janvier deux mille vingt-trois.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'assurer **une meilleure isolation de l'hôtel de Ville par le changement de toutes les huisseries**, afin de réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental,

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre du F2D 2023,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu au printemps 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 231 000,00 € H.T.
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	231 000,00 €	Emprunt/autofinancement	69 300,00 €
		DETR (estimation)	69 300,00 €
		F2D (estimation)	92 400,00 €
TOTAL GENERAL	231 000,00 €		231 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le six janvier deux mille vingt-trois.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCES – Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B Avenant n° 4

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adjonction de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2021 et 2022,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 4 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **2 239,08 €** (deux mille deux cent trente-neuf euros huit centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2022 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trois janvier deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Acquisition de la parcelle cadastrée section BV n° 108 située 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain – phase judiciaire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 mai 2022, parvenue en mairie le 17 mai 2022, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RUÉ, d'un bien immobilier moyennant la somme de 1.092.700 € net vendeur, auquel il y a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 54.635 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section BV n° 108 (1 ha 90 a 27 ca), constituée d'un corps de ferme à l'abandon, situé 302 boulevard Charles de Gaulle et 2 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 22 juillet 2022 rendue exécutoire le 22 juillet 2022 moyennant le prix de 281.000 € net vendeur,

Vu la proposition de la Ville d'acquérir le bien suivant la valeur théorique du bien, estimé par le service des Domaines à 305.956 € sans la décote pour le coût de la démolition des bâtiments (soit 500 m² x 50 €/m²) lors d'un rendez-vous en date du 3 octobre 2022, confirmé par lettre en date du 4 novembre 2022,

Vu la réponse du représentant des consorts RUÉ en date du 1^{er} décembre 2022 refusant ladite proposition,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette procédure,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

Hôtel de ville

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le six janvier deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



M. Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCES – Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B Avenant n° 5

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2022,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 5 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de l'avoir à verser à la commune s'élève à la somme de **3 150,95 €** (trois mille cent cinquante euros quatre-vingt-quinze centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le douze janvier deux mille vingt-trois.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023
Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :27
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... :28
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... : 31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,
et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,
Mme RENARD,
Mme BENOIST.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
COPROPRIÉTÉ DE L'AURORE
DALLE BÉTON GREVÉE D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE
MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE SERVITUDE SIGNÉE LE 21 OCTOBRE 1977**

(n° 2023-01-101)



Hôtel de ville

Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint, délégué au Syndicat de la copropriété de l'Aurore, présente le rapport suivant :

La copropriété de l'Aurore est constituée d'un bâtiment et d'un parking souterrain protégé par une dalle béton sise 3 à 10 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 octobre 1977 la commune a signé une convention de servitude publique perpétuelle avec la SCIC (Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations) qui précise les obligations de chacune des parties, la commune ayant une obligation d'entretien (dessus de la dalle) vis-à-vis de la copropriété en contrepartie de son usage public.

Une opération de réhabilitation de l'étanchéité de la dalle a été entreprise par la copropriété. A cette occasion, une convention précisant les modalités de financement a été signée entre la commune et la copropriété de l'Aurore en mai 2019. En son article 14, les parties se sont également engagées à reprendre la convention de servitude perpétuelle à l'issue des travaux de réhabilitation de la dalle.

Le projet a été présenté et accepté lors de l'assemblée générale de la copropriété du 9 janvier 2023.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 janvier 2023 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de la convention de servitude à signer avec la copropriété de l'Aurore,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,**  
**La Deuxième Adjointe,**



**Valérie JABOT**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023  
Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 27  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30  
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... : 28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... : 31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,  
et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,  
Mme RENARD,  
Mme BENOIST.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : FINANCES  
BUDGET PRINCIPAL 2023  
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR  
ANTICIPATION  
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2023-01-102)



**Hôtel de ville**

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2022) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2022) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2023) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2023), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2022), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et hors crédits reportés au budget principal de l'exercice 2022 s'élève à **4 331 428.89 €**. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à **1 082 857.22 €**

| Chapitre                                               | Intitulés                     | Crédits ouverts 2022 (BP+ DM) hors (AP/CP et Reports) | Maximum d'ouverture autorisé pour 2023 |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 20                                                     | Immobilisations incorporelles | 265 000.00 €                                          | 66 250.00 €                            |
| 21                                                     | Immobilisations corporelles   | 2 662 508.07 €                                        | 665 627.02 €                           |
| 23                                                     | Travaux en cours              | 1 403 920.82 €                                        | 350 980.21 €                           |
| <b>Total des dépenses investissement hors chap. 16</b> |                               | <b>4 331 428.89 €</b>                                 | <b>1 082 857.22 €</b>                  |

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits d'investissements pour un montant de 79 050,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

| Affectation des crédits                                                                      | Montant TTC | Inscription budgétaire, B.P. 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Déplacement armoire de commande de la Fontainerie rue Tonnelé                                | 28 000,00 € | 21-2128-518 INFR                  |
| Groupe scolaire A. France Balzac<br>Remplacement de la pompe de relevage eaux pluviales (HS) | 7 000,00 €  | 21-2158-020 BATI                  |

|                                                                          |                    |                     |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Douchettes lecture code                                                  | 1 050,00 €         |                     |
| Acquisition du matériel informatique<br>(PC fixe et portable, Ecrans...) | 20 000,00 €        | 21-21838 HDV101-020 |
| Bornes WIFI                                                              | 5 000,00 €         |                     |
| Remplacement Chaudière Manoir<br>de la Tour                              | 18 000,00 €        | 21-21351-TOU100-020 |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>79 050,00 €</b> |                     |

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 12 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et **aux AP/CP**, soit dans la limite de **1 082 857,22 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,  
La Deuxième Adjointe,



Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023 Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :27  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30  
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... : 31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,  
et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

#### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,  
Mme RENARD,  
Mme BENOIST.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET  
NON TITULAIRE  
MISE A JOUR AU 24 JANVIER 2023**

(n° 2023-01-104)



**Hôtel de ville**

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

## **I – PERSONNEL PERMANENT**

### **Créations d'emplois**

Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale - Professeur d'Enseignement Artistique hors classe), à temps non complet (13/16<sup>ème</sup>) et un emploi appartenant au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (Assistant d'Enseignement Artistique - Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps non complet (16/20<sup>ème</sup>), exerçant les fonctions de Directeur(trice) de l'Ecole de Musique Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Directeur(trice) de l'Ecole de Musique Municipale est nécessaire afin de prendre en charge, sous la responsabilité de la Directrice des Services Culturels, la direction pédagogique, administrative et financière de l'Ecole Municipale de Musique, assurer le pilotage du projet d'établissement dans le cadre du développement culturel de la collectivité, organiser et coordonner l'action pédagogique et administrative, impulser les actions et garantir leur cohérence, définir des projets innovants avec différents partenaires.

Les principales missions sont les suivantes :

#### **En Direction pédagogique et artistique :**

- Mise en œuvre du projet d'établissement
- Pilotage et animation de l'équipe pédagogique
- Organisation des études et des examens
- Animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique
- Coordination et pilotage des projets pédagogiques et des pratiques collectives
- Suivi et orientation des élèves
- Mise en place des partenariats musicaux municipaux et associatifs sur la commune et hors commune
- Elaboration de la saison musicale
- Participation aux cérémonies officielles de la Mairie
- Adaptation du schéma directeur d'orientations pédagogiques.

#### **En direction administrative et financière :**

- Gestion du personnel enseignant (en collaboration avec la DRH) : recrutement, suivi des carrières et des horaires etc.
- Elaboration du budget nécessaire au fonctionnement du projet d'établissement,
- Validation des dossiers administratifs préparés par l'adjointe administrative.

#### **Gestion des bâtiments en lien avec les services techniques et de la sécurité des personnes**

##### **Compétences requises :**

- Connaissance de la pédagogie liée à l'enseignement musical
- Connaissance des règles de comptabilité publique et les procédures budgétaires internes
- Connaissance des acteurs et des réseaux socio-économiques, culturels, associatifs, politiques et éducatifs.
- Connaître le cadre réglementaire d'un jury
- Connaître le cadre juridique et le fonctionnement des établissements d'enseignement musical

Le ou la candidat(e) devra être titulaire du Diplôme d'Etat d'Enseignement Artistique Supérieur. Sa créativité, sa capacité à innover et son dynamisme, sa très grande disponibilité, son sens de la pédagogie et ses bonnes capacités relationnelles et managériales (équipe de 21 professeurs et 1 assistante administrative à encadrer) seront appréciées.

Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.

La rémunération mensuelle maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale : indice majoré : 395 soit 1 915,75 € bruts au 8<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe : indice majoré : 821 soit 3 981,85 € bruts) ou par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts).

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Direction des Finances et de la Commande Publique

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.02.2023 au 31.01.2024 inclus..... 1 emploi

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.02.2023 au 31.01.2024 inclus..... 1 emploi

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

#### \* École Municipale de Musique

- Assistant d'Enseignement Artistique (4,75/20<sup>ème</sup>)  
\* du 24.01.2023 au 23.01.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 13<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 503 soit 2 439,55 € bruts)

#### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 13.02.2023 au 17.02.2023 inclus..... 10 emplois  
\* du 20.02.2023 au 24.02.2023 inclus..... 10 emplois

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 13.02.2023 au 17.02.2023 inclus..... 2 emplois
- \* du 20.02.2023 au 24.02.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

**\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes**

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 13.02.2023 au 17.02.2023 inclus..... 2 emplois
  
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 13.02.2023 au 17.02.2023 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 353 soit 1 712,05 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 12 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 24 janvier 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »







**ETAT DES EMPLOIS NON PERMANENTS**  
**SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.01.2023**

| EFECTIF<br>emplois<br>pourvus ou<br>à pourvoir | GRADES OU<br>EMPLOIS                           | TEMPS<br>DE<br>TRAVAIL | CATEGORIE | SECTEUR          | REMUNERATION        | CONTRAT<br>(1) |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------|-----------|------------------|---------------------|----------------|
| 1                                              | Collaborateur de Cabinet                       | 35/35ème               |           | Cabinet du Maire |                     | L333-1         |
| 1                                              | Rédacteur                                      | 35/35ème               | B         | Administratif    | IB = 389 à IB = 597 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Cadre d'emplois des<br>Rédacteurs              | 35/35ème               | B         | Administratif    | IB = 389 à IB = 707 | L332-23 1°     |
| 2                                              | Cadre d'emplois des<br>Rédacteurs              | 35/35ème               | B         | Administratif    | IB = 389 à IB = 707 | L332-23 1°     |
| 3                                              | Adjoint Administratif                          | 35/35ème               | C         | Administratif    | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 2°     |
| 1                                              | Adjoint Administratif                          | 17,5/35ème             | C         | Administratif    | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Administratif                          | 35/35ème               | C         | Administratif    | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 2                                              | Cadre d'emplois des<br>Adjoints Administratifs | 35/35ème               | C         | Administratif    | IB = 367 à IB = 558 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Cadre d'emplois des<br>Adjoints Administratifs | 35/35ème               | C         | Administratif    | IB = 367 à IB = 558 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Cadre d'emplois des<br>Adjoints Administratifs | 35/35ème               | C         | Administratif    | IB = 367 à IB = 558 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Cadre d'emplois des<br>Techniciens             | 35/35ème               | B         | Technique        | IB = 389 à IB = 707 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Cadre d'emplois des<br>Techniciens             | 35/35ème               | B         | Technique        | IB = 389 à IB = 707 | L332-23 2°     |
| 2                                              | Cadre d'emplois des<br>Agents de Maîtrise      | 35/35ème               | C         | Technique        | IB = 372 à IB = 597 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Technique                              | 26,85/35ème            | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 2                                              | Adjoint Technique                              | 24,32/35ème            | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Technique                              | 24,07/35ème            | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Technique                              | 17,5/35ème             | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 4                                              | Adjoint Technique                              | 18,03/35ème            | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Technique                              | 12,55/35ème            | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Technique                              | 15/35ème               | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 2°     |
| 6                                              | Adjoint Technique                              | 6,27/35ème             | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 6                                              | Adjoint Technique                              | 35/35ème               | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Technique                              | 35/35ème               | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Technique                              | 17,5/35ème             | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Technique                              | 35/35ème               | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 1                                              | Adjoint Technique                              | 30/35ème               | C         | Technique        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 1°     |
| 4                                              | Adjoint Technique                              | 35/35ème               | C         | Animation        | IB = 367 à IB = 432 | L332-23 2°     |

| EFFECTIF<br>emplois<br>pourvus ou<br>à pourvoir | GRADES OU<br>EMPLOIS | TEMPS<br>DE<br>TRAVAIL | CATEGORIE | SECTEUR | REMUNERATION | CONTRAT<br>(1) |
|-------------------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------|---------|--------------|----------------|
| TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS                |                      |                        | 133       |         |              |                |

(1) CONTRAT : Motif du contrat  
L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité  
L332-23 3° : accroissement saisonnier d'activité  
L333-1 : collaborateur de cabinet



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023  
Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :27  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... :31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,  
et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,  
Mme RENARD,  
Mme BENOIST.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

(n° 2023-01-105)



**Hôtel de ville**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :**

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il est créé entre la Métropole et ses communes membres une Commission Locale chargée d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes-membres et a précisé que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes-membres de Tours Métropole val de Loire.

Par délibération en date du 21 mai 2021, un représentant titulaire (M. GIRARD Benjamin) et un représentant suppléant (M. VALLÉE Patrice) ont été désignés pour siéger au sein de cette commission.

M. GIRARD ayant depuis de nouvelles fonctions au sein de TOURS Métropole Val de Loire, il n'est plus possible pour lui de siéger en tant que délégué de la commune au sein de la CLECT.

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 janvier 2023 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Désigner Monsieur Patrice VALLÉE comme représentant titulaire au sein de la CLECT,
- 2) Désigner Monsieur Nicolas VIGOT comme représentant suppléant au sein de la CLECT.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,  
La Deuxième Adjointe,**



**Valérie JABOT**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023  
Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :27  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30  
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... : 31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,  
BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,  
Mme RENARD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
SORTIES SCOLAIRES 2022-2023  
CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES POUR LES SORTIES DES ÉCOLES PÉRIGOURD  
ENGERAND ET ANATOLE FRANCE**

(n° 2023-01-300)



**Hôtel de ville**

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

**Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie de plus de 5 nuitées**

**. Conventions avec le prestataire :**

**Ecole Anatole France**

Mesdames BETTEGA et DUBOIS organisent pour les élèves de leur classe un séjour à Livry en Normandie du 26 au 31 mars 2023.

Classe de Madame BETTEGA – 28 élèves - classe de CM2,

Classe de Madame DUBOIS – 26 élèves – classe de CM1-CM2.

Le séjour est organisé par la société « Côté Découvertes » basée à Saint-Jean de Sixt (74). La convention correspondante est jointe au rapport.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la société « Côté Découvertes » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites, les activités et le transport (aller-retour). Le coût global de ce séjour est de 26 106,00 € (vingt-six mille cent six euros), soit 483,44 € par élève.

Madame MOUELLO et Monsieur SCHMIDT organisent pour les élèves de leur classe un séjour à Montrem en Dordogne du 9 au 14 mai 2023.

Classe de Madame MOUELLO – 22 élèves - classe de CE1/CE2,

Classe de Monsieur SCHMIDT – 24 élèves – classe de CE2.

Le séjour est organisé par l'association des PEP37 basée à Tours. La convention correspondante est jointe au rapport.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par l'ADPEP37 d'un montant de 13.121,00 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué, à ce jour, à 3.052,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société GROSBOIS mais étudie la possibilité d'y aller en train.

Le coût global de ce séjour est de 16.173,00 € (seize mille cent soixante-treize euros), soit 351,58 € par élève.

**Ecole Périgourd**

Mesdames DISLAIRE, MARQUENET, BRETON et Monsieur DAULOIR organisent pour les élèves de leur classe un séjour à Saint-Pair-sur-Mer en Normandie du 8 au 13 mai 2023.

Classe de Madame DISLAIRE – 23 élèves - classe de CE1/CE2,

Classe de Madame MARQUENET – 24 élèves de CM1/CM2,

Classe de Monsieur DAULOIR – 26 élèves – classe de CM2

Et les 12 élèves de la classe ULIS de Madame BRETON.

Le séjour est organisé par la Ligue de l'Enseignement de Normandie basée à Saint-Lô (50). La convention correspondante est jointe au rapport.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Ligue de l'Enseignement de Normandie d'un montant de 29 636,65 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué, à ce jour, à 4.380,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société GROSBOIS.

Le coût global de ce séjour est de 34.016.65 € (Trente-quatre mille seize euros et soixante-cinq centimes), soit 425.20 € par élève.

**Ecole Engerand**

Mesdames DETAT et ALBRECH organisent pour les élèves de leur classe un séjour à Asnelles en Normandie du 6 au 11 mars 2023.

Classe de Madame DETAT – 24 élèves - classe de CM2A,

Classe de Madame ALBRECHT – 22 élèves – classe de CM2B.

Le séjour est organisé avec plusieurs prestataires. L'hébergement se fait au centre des Tourelles à Asnelles pour un montant de 16 746,00 €. Les prestations incluses dans ce tarif proposé par les Tourelles ne comprennent pas les activités et le transport qui sont assurés par la société Envol Espace basée à Saint-Conteste (14), pour un montant de 10 534,17 €. Afin de réserver les activités, cette dernière demande un acompte de 3 109,37 €. Les conventions correspondantes sont jointes au rapport.

Le coût global de ce séjour est de 27 280,17 € (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt euros et dix-sept centimes), soit 487,15 € par élève.

Mesdames PETIARD et CARNOIS organisent pour les élèves de leur classe un séjour à Saint-Pierre de Quiberon en Bretagne du 12 au 16 juin 2023.

Classe de Madame PETIARD – 23 élèves - classe de CPA,

Classe de Madame CARNOIS – 24 élèves – classe de CPB.

Le séjour est organisé par la société « Côté Découvertes » basée à Saint-Jean de Sixt (74). La convention correspondante est jointe au rapport.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la société « Côté Découvertes » d'un montant de 17 155,00 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué, à ce jour, à 3.028,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société GROSBOIS. Le coût global de ce séjour est de 20 183,00 € (vingt mille cent quatre-vingt-trois euros), soit 429,42 € par élève.

Ce rapport a été présenté à la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le mercredi 11 janvier 2023 et a approuvé les projets présentés ci-dessus pour les écoles Anatole France, Périgourd et Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir les projets de 3<sup>ème</sup> catégorie présentés par les écoles Anatole France, Périgourd et Engerand,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces séjours,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2023 :
  - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255 (Subvention)
  - chapitre 011 – article 611 – SSCO100 – 255 (Prestation)



- chapitre 011 – article 6247 – SSCO100 – 255 (Transport).

4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,

5) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023, rubrique 255 - compte 7067 – SSCO 100 – 255.

*~~~~~*

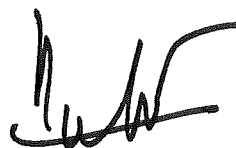
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,  
La Deuxième Adjointe,**



**Valérie JABOT**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023  
Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :27  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30  
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... : 31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,  
BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,  
Mme RENARD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : CESSIION FONCIÈRE – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC – TRANCHE II  
LOT G3-3, CADASTRÉ SECTION AO NUMÉRO 575 SIS 27 RUE FRANCOIS ARAGO AU PROFIT DE  
M. ALVES-BALEIRO OU TOUTE SOCIÉTÉ POUVANT S'Y SUBSTITUER**

(n° 2023-01-400)



**Hôtel de ville**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches.

Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Le service des Domaines a été sollicité le 31 août 2022. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Lors d'échanges, Monsieur ALVES BALEIRO s'est montré intéressé par le lot G3-3 d'une surface de 919 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°575, sis 27 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Il a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 05 janvier 2023, il s'est définitivement porté acquéreur de ce lot, pour un montant de 174.610 € HT. Il convient de préciser qu'il s'est engagé à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G3-3, d'une surface de 919 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°575, sis 27 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur ALVES BALEIRO ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174.610 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~~~~~

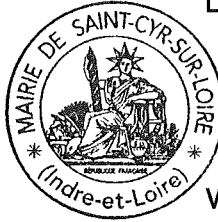
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,
La Deuxième Adjointe,



Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023
Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :27
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... :28
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... : 31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,
BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,
Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE
ÉTUDE PRÉALABLE A LA COMPENSATION COLLECTIVE
PROPOSITION DE FINANCEMENT
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022 (D2022-07-404)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2023-01-401)



Hôtel de ville

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après approbation de la concertation publique. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle est à vocation économique. Le budget annexe de la ZAC a été créé, puis voté, par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013.

Aujourd'hui, le dossier de réalisation de la ZAC est en cours d'achèvement. Une étude environnementale a été effectuée et a mis en évidence des zones humides sur le site de la ZAC qu'il convient de compenser. Ceci implique la remise en état ou la recréation de zones humides. Or, une partie des surfaces sélectionnées pour cette compensation se situe hors du périmètre de la ZAC et intersecte des surfaces agricoles. Ces surfaces, de 7,8 hectares environ, doivent donc être considérées dans l'étude préalable à la compensation agricole collective (EPA) de la ZAC, comprenant déjà 20,1 hectares environ de surface agricole à compenser.

Par délibération n°2022-07-404 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de répartition financière émanant de l'étude préalable à la compensation agricole collective (EPA), à savoir une valeur estimée à 120 000 € répartie entre le magasin de producteurs la Ferme du Mûrier et les fonds dédiés déjà existants aux niveaux départemental ou national.

Cependant, la mise en œuvre de l'étude préalable à la compensation agricole ayant pris du retard du fait notamment de l'étude zones humides qui a dû être revue, une modification de l'EPA s'est avérée nécessaire.

Dès lors, l'EPA modifiée estime à 126 993 € la valeur de la compensation agricole. Il est proposé la répartition de la somme entre trois projets. Afin de renforcer l'opportunité du financement des différents projets, un auto-financement de 20% des investissements demandés a été retenu.

		Financement demandé (€)	Financement retenu (€) (80% de l'investissement demandé au maximum)
Mesure 1	Soutien et développement du magasin de producteurs de SAINT-CYR-SUR-LOIRE	61 908	49 526
Mesure 2	Sauvegarde et développement de la Géline de Touraine par l'URGC	73 844	59 075
Mesure 3	Equipement d'un collectif de maraîchers en AB au Nord-Ouest de TOURS	23 809	18 392

Un avis préalable sur cette proposition de répartition de la somme est demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 9 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la nouvelle proposition de répartition financière émanant de l'étude préalable à la compensation agricole collective de la ZAC de la Roujolle, modifiant la délibération municipale n°2022-07-404 du 26 septembre 2022,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,
La Deuxième Adjointe,



Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023
Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :27
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... :28
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... : 31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,
BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,
Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : RÉOUVERTURE DE LA GARE SNCF SAINT-CYR/FONDETTES
VŒU COMMUN AVEC LA VILLE DE FONDETTES**

(n° 2023-01-402)



Hôtel de ville

Le vœu suivant est exposé par Monsieur le Maire :

La Gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire est située à la limite territoriale des deux communes et sur les lignes TER de Le Mans-Tours et de Châteaudun-Tours

Idéalement située sur un nœud routier et sur des points de départ à vocation économique et touristique, la gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire est aisément accessible par le périphérique Ouest de la Métropole et la RD 952 (quai de la Loire).

Le Scot positionne d'ailleurs cette partie du territoire comme pôle de rayonnement métropolitain.

Bien que fermée depuis près de 30 ans, il convient d'engager toutes les démarches nécessaires à sa réouverture et à l'exploitation d'une halte ferroviaire.

Cette exploitation contribuera à la création d'un hub routier stratégique et fondamental pour l'amélioration de :

- la mobilité dans l'agglomération tourangelle
- la mobilité économique et scolaire sur Fondettes
- l'impact carbone des modes de transport

Véritable pôle multimodal, ce hub routier sera une interface permettant des échanges pour diriger un potentiel important d'usagers vers des secteurs d'habitat, d'économie, scolaires et touristiques répartis sur toute la métropole. Près de 13000 déplacements par jour ont été mesurés à Fondettes. Les flux sont principalement tournés vers (ou depuis) la ville de Tours.

Ces déplacements concernent en grande majorité des trajets en voiture (90%). Les 10% restants sont répartis entre le vélo et les transports en commun.

La Gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire est située idéalement pour permettre le cheminement d'usagers depuis ou vers la ville de Tours ou tout autre point de l'agglomération tourangelle. Dans un rayon de 1 500 mètres autour d'elle, ce sont près de 1 600 habitants, 820 scolaires Post-bac et 630 emplois qui ont été recensés à Fondettes, et 3 400 habitants et 500 emplois à Saint-Cyr-sur-Loire.

La métropole a estimé que 740 passagers pourraient emprunter quotidiennement ce mode de transport.

La Gare est actuellement desservie par la ligne Fil Bleu n°11 (fréquence 25 min). Un parking est aujourd'hui opérationnel pour accueillir 50 véhicules et stationner des cars favorisant l'intermodalité professionnelle, touristique et étudiante à destination :

- du lycée agricole Région Centre (900 étudiants)
- de l'Université (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) (750 étudiants)
- du pôle d'activités des Deux Croix (300 emplois) qui accueille un ESAT de 85 emplois
- du futur pôle d'activités d'intérêt métropolitain de la Haute Limougière qui concernera à terme plus de 1 000 emplois
- de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental du Val de la Choisille
- du parcours de la Loire à Vélo

Parallèlement à ces destinations, la Gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire propose un potentiel de développement important pour réaliser des places de stationnement nécessaires dans la stratégie de désencombrement du trafic routier à destination de Tours. Son positionnement permettra de proposer de développer le co-voiturage et le copartage grâce à la réalisation d'un parking relais sur un nœud routier déjà constitué. De plus, les habitants de Fondettes et de Saint-Cyr-sur-Loire pourront stationner leur véhicule à la gare gratuitement pour relier la gare TGV de Saint-Pierre-des-Corps. La Gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire se situe en effet aux portes de la ville de Tours au croisement des échangeurs du boulevard périphérique et de la RD 952 très souvent congestionné en heures de pointe. L'ex-plateforme du chantier du boulevard périphérique peut accueillir 200 véhicules.

Une tarification urbaine pourrait être mise en place pour les trajets intra métropolitains

Tours Métropole Val-de-Loire a affirmé son souhait d'inscrire notre territoire dans les projets de développement d'un RER métropolitain. La gare de Fondettes/Saint-Cyr-sur-Loire s'inscrit pleinement dans ce programme.

Un test avec l'association des paralysés de France a été réalisé in situ, il valide la possible réouverture de la gare sans travaux de mise en accessibilité totale afin de vérifier le potentiel et l'utilité de l'arrêt des trains en gare de Fondettes – Saint-Cyr-sur-Loire.

Une motion est déposée visant à obtenir de la Région Centre Val de Loire et de la SNCF la réouverture de la Gare de Fondettes / Saint-Cyr-sur-Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le projet de vœu commun entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Fondettes pour la réouverture de la gare SNCF Saint-Cyr/Fondettes.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,
La Deuxième Adjointe,



Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023
Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 27
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... : 28
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... : 31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,
BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,
Mme RENARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE COUVERTURE A SAINT-CYR-SUR-LOIRE
MAPA II – TRAVAUX
EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'INSCRIPTION DE CRÉDITS
SUPPLÉMENTAIRES POUR LE LOT N° 1**

(n° 2023-01-403)



Hôtel de ville

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2022, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire avait inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de couverture de deux bâtiments à savoir :

La ferme de la Rablais et le dojo.

Pour la ferme de la Rablais, les travaux consistent à poursuivre la rénovation de la toiture des boxes avec une couverture en tuiles et des travaux de zinguerie.

Pour le dojo, les travaux consistent à rénover la toiture en ardoise avec la pose de panneaux photovoltaïques sur le plan sud du bâtiment.

Un dossier de consultation a donc été établi et se décompose en deux lots, sachant que ces derniers seront traités en marchés séparés, à savoir :

Lot(s)	Désignation
01	Rénovation couverture Ferme de la Rablais
02	Rénovation couverture dojo

Aucune variante n'est autorisée mais le lot n°2 comporte une prestation supplémentaire éventuelle, à savoir :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
02	1	Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques	Intégration de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture avec une politique d'autoconsommation de l'électricité produite.

L'estimation du lot n°1 est de 100 000 € HT. Celle du lot n°2 est de 95 000 € HT et la PSE de 35 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 8 décembre 2022 et mis sur le profil acheteur à cette même date, sachant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 30 décembre 2022 à 12 heures. Une seule offre a été déposée.

Le rapport d'analyse des offres est joint au présent rapport. Au vu de ce dernier, le lot 1 peut être attribué à l'entreprise SICAULT de Luynes pour un montant 100 676.36 € HT.

Concernant le lot n°2, l'offre de l'entreprise étant nettement supérieure à l'estimation, il est proposé de déclarer ce lot sans suite. Un nouveau cahier des charges sera établi afin de pouvoir relancer une consultation pour ce lot.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté lors de la réunion de la commission d'urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 9 janvier 2023, qui a donné un avis favorable, et une précision a été apportée concernant le lot n°1 lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances et Ressources Humaines – Sécurité publique –Systèmes d'information du lundi 12 janvier 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres,
- 2) Attribuer le lot n°1 à l'entreprise SICAULT de Luynes pour un montant de 100 676,36 € HT,
- 3) Déclarer le lot n°2 sans suite compte tenu du montant de l'offre proposée et relancer une nouvelle consultation après modification du cahier des charges,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché lot 1 couverture ferme de la Rablais avec l'entreprise SICAULT de Luynes pour un montant de 100 676,36 € HT,
- 5) Préciser que les crédits seront prévus au budget Communal, chapitre 23- article 2313.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,**  
**La Deuxième Adjointe,**



**Valérie JABOT**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023  
Convocations envoyées le 10 janvier 2023

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :27  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 30  
Nombre de conseillers présents à 19 h 14..... :28  
Nombre de conseillers votants à 19 h 14..... : 31



Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE,  
BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BEGUIN, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BRIAND,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à Monsieur GIRARD.

### ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LEMARIÉ,  
Mme RENARD.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES  
MISE EN LUMIÈRE DE L'ESPACE JACQUES CHIRAC  
MAPA II – TRAVAUX  
EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

(n° 2023-01-404)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2022, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire avait inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de mise en lumière de l'Espace Jacques CHIRAC. Ces travaux permettront de parfaire le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie débuté depuis quelques années.

La consultation comporte un lot unique et l'estimation de ces travaux effectuée par la maîtrise d'œuvre, en l'occurrence la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, est de 211 000 € HT.

Compte tenu du montant de cette estimation, proche du seuil des marchés à procédure adaptée- travaux, il a été convenu avec la maîtrise d'œuvre de lancer cette consultation selon la procédure MAPA II Travaux.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP à la date du 14 décembre 2022 et mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité à cette même date, sachant que la date limite de remise des offres avait été fixée au lundi 9 janvier 2023 à 12 heures.

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais. Il s'agit de l'entreprise CITEOS/LESENS et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE. Après une première analyse des offres, une demande de précision sur chacune d'elle a été demandée sachant que les entreprises devaient répondre pour le mercredi 11 janvier 2023 à 12 heures.

Le rapport d'analyse des offres a été examiné lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances et Ressources Humaines – Sécurité publique – Systèmes d'information du 12 janvier 2023 qui a donné un avis favorable. L'analyse des offres est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et procéder au choix de l'attributaire du marché,
- 2) Attribuer le marché à l'entreprise CITEOS/LESENS de Joué-lès-Tours pour un montant de 211 866,57 € HT,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec l'entreprise retenue par le Conseil Municipal,
- 4) Préciser que les crédits sont prévus au budget Communal, chapitre 902- article 2135.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et le Premier Adjoint absents,**  
**La Deuxième Adjointe,**



**Valérie JABOT**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »